



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/C.5/42/49
30 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-deuxième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 11b de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Vue prospective sur les activités de l'Organisation des
Nations Unies dans les années 90Note du Président

1. Au paragraphe 103 du rapport de Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de la régime de sa vingt-septième session (A/42/10 (partie II)), qui fait partie de la documentation se rapportant au point 11b (Planification des programmes), le CPC recommande que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de ses grandes commissions, examine à sa quarante-deuxième session le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", contenu dans la note du secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512), en même temps qu'un résumé des vues déjà présentées à ce sujet par les membres du CPC (A/42/10 (partie II), par. 86 à 99), ce qui permettrait à tous les États membres de participer pleinement à la préparation de l'introduction au prochain plan à moyen terme, ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 41/213.

2. Le 12 octobre 1987, le Président de la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, a adressé des lettres identiques aux présidents des autres grandes commissions, leur transmettant la recommandation précitée du CPC et demandant aux grandes commissions qui le soumettraient d'exprimer leurs vues sur le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90" et de bien vouloir communiquer ces vues à la Cinquième Commission pendant la première semaine de novembre 1987 au plus tard, pour que cette commission puisse les prendre pleinement en considération.

3. Le Président de la Cinquième Commission a reçu les réponses suivantes :

A. Réponse du Président de la Première Commission

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 12 octobre 1987, dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Première Commission sur le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", figurant dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512) ainsi que sur le résumé des vues déjà présentées à ce sujet par les membres du CPC (A/42/10 (Partie II), par. 86 à 99), pour permettre à tous les Etats Membres de participer pleinement à la préparation de l'introduction au prochain plan à moyen terme, ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 41/213.

Je tiens à vous informer que le teneur de votre communication a été portée à l'attention des membres de la Première Commission (A/C.1/42/6).

Considérant l'importance de cette question et son caractère délicat, et compte tenu de la convocation prochaine de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui devrait définir de nouveaux principes directeurs dans le domaine du désarmement, la Commission n'est pas en mesure, à ce stade, de formuler des vues définitives. En outre, ses membres souhaiteraient avoir davantage de temps pour examiner la question plus avant et consulter leurs gouvernements respectifs. Il a été décidé que la Commission serait mieux à même d'évaluer la situation l'année prochaine, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale."

B. Réponse du Président de la Commission politique spéciale

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 12 octobre 1987 (A/SPC/42/L.5) relative à la planification des programmes, dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Commission politique spéciale sur le document du Secrétaire général intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", figurant dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512).

Je tiens à vous signaler que cette question a été portée à l'attention de la Commission politique spéciale à sa 36^e séance, le 19 octobre 1987, et que j'ai demandé aux membres de la Commission qui souhaiteraient exprimer leurs vues de le faire avant le 4 novembre 1987. Par la suite, la Commission a accédé à la demande de certaines délégations qui souhaitaient que la date limite soit reportée au 18 novembre 1987.

Je vous prie de trouver ci-joint les deux communications que j'ai reçues à ce sujet, à savoir une lettre, datée du 11 novembre 1987, du Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam; et une lettre, datée du 3 novembre 1987, du

Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe des 77. Copies des deux communications sont jointes à la présente lettre pour être portées à l'attention de la Cinquième Commission (voir A/SPC/42/L.22)."

C. Réponse du Président de la Deuxième Commission

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 12 octobre 1987, dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Deuxième Commission sur le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", figurant dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512).

Les délégations se sont félicitées de l'occasion qui leur était offerte de donner leur avis sur le document présenté par le Secrétaire général. Ce document a été examiné par la Deuxième Commission à ses 28e et 29e séances, les 4 et 6 novembre 1987. Les comptes rendus analytiques pertinents sont publiés sous les cotes A/C.2/42/SR.28 et 29.

Outre les observations consignées dans ces comptes rendus, les membres de la Deuxième Commission présumant que les Etats Membres auront l'occasion de revenir ultérieurement sur ce document, officiellement ou officieusement, dans le cadre des consultations qui auront lieu au moment de la formulation de l'introduction au plan à moyen terme, consultations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213."

D. Réponse du Président de la Troisième Commission

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 12 octobre 1987, dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Troisième Commission concernant, d'une part, le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", figurant dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512), et d'autre part, le résumé des vues déjà présentés à ce sujet par les membres du CPC (A/42/16 (Partie II), par. 86 à 99).

Conformément à la décision de la Troisième Commission, vous trouverez ci-joint le texte de la déclaration faite par le représentant du Guatemala, en sa qualité de président du Groupe des 77, et le passage pertinent du compte rendu analytique de la 40e séance de la Commission (voir A/C.3/42/SR.40, par. 29 à 53). Les membres de la Commission sont généralement convenus que la note du Secrétaire général (A/42/512) exigeait un examen plus approfondi et que les délégations devraient pouvoir l'étudier plus en détail et revenir sur la question à la prochaine session de l'Assemblée générale."

E. Réponse du Président de la Quatrième Commission

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 12 octobre 1987, dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Quatrième Commission concernant le document présenté par le Secrétaire général intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", que le Secrétaire général a inclus dans sa note sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512).

A sa 16e séance, le 20 octobre 1987, la Quatrième Commission a décidé d'inviter ceux de ses membres qui le souhaitaient à faire connaître par écrit leur point de vue sur ce document. Je tiens à porter à votre connaissance qu'à la suite à cette décision, j'ai reçu deux communications : une lettre datée du 28 octobre 1987 émanant du Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation et une autre lettre, datée du 30 octobre 1987, émanant du Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation, agissant en sa qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je vous prie de trouver ci-joint copie de ces deux communications, pour examen par la Cinquième Commission (voir annexes I et II, respectivement)."

F. Réponse du Président de la Sixième Commission

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 12 octobre 1987, relative au point 116 de l'ordre du jour intitulé "Planification des programmes", dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Sixième Commission sur le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", figurant dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512).

Je tiens à vous signaler que cette question a été portée à l'attention de la Sixième Commission lors d'une séance qu'elle a tenue le 27 octobre 1987, et qu'à la même séance le texte de votre lettre a été communiqué, pour observations, aux présidents des groupes régionaux de la Sixième Commission.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, avec l'assentiment de la Sixième Commission, les deux communications que j'ai reçues à ce sujet, à savoir une lettre datée du 16 novembre 1987 émanant du Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation, agissant en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre 1987, et une lettre datée du 20 novembre 1987 émanant du représentant des Etats-Unis d'Amérique à la Sixième Commission, agissant en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats de la Sixième Commission. Le texte de ces deux lettres est reproduit ci-après, à l'intention de la Cinquième Commission (voir annexes III et IV)."

Annexe I

LETTRE DATEE DU 28 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
QUATRIEME COMMISSION PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

[Original : espagnol]

Ayant examiné, selon les indications que vous avez données à la Quatrième Commission, le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90" (A/42/512), nous constatons qu'il n'y est fait mention ni du processus de décolonisation mené par l'Organisation, ni de la situation coloniale qui prévaut encore dans quelques territoires, sous différentes latitudes.

La délégation cubaine considère que cette tâche très importante doit avoir sa place dans une vue prospective sur les activités de l'Organisation dans les années 90. Les débats de notre commission montrent que, dans certains territoires, le processus de décolonisation ne progresse encore que lentement et que, dans d'autres, comme la Namibie, le Sahara et les îles Malvinas, rien ne garantit que le problème sera résolu avant le début de la décennie, c'est-à-dire d'ici deux ans seulement. Or, nous ne saurions considérer que la décolonisation est terminée tant que chaque territoire encore placé sous domination étrangère ne jouira pas du statut que la majorité de sa population aura choisi, sans subir de pression d'aucune sorte.

Par conséquent, nous réaffirmons qu'à notre avis, les activités générales de décolonisation doivent faire partie du programme global de l'Organisation pour les années 90.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Oscar ORAMAS OLIVA

Annexe II

LETTRE DATEE DU 30 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA QUATRIEME COMMISSION PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

[Original : anglais]

Conformément à la décision prise par la Quatrième Commission à sa 16e séance, le 20 octobre 1987, concernant la présentation par le Secrétaire général d'un document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90" (A/42/512) au titre du point 116 de l'ordre du jour, je tiens, en ma qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et après consultation avec les membres du Bureau et plusieurs membres du Comité, à vous faire part de leur profonde inquiétude devant l'absence remarquée de toute référence aux tâches qui restent à accomplir en matière de décolonisation à propos de questions qui requerront probablement l'attention de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période couverte par le prochain plan à moyen terme, 1990-1995.

Les progrès réalisés au cours des 40 dernières années pour amener le processus de décolonisation plus près de sa fin ne peuvent pas faire oublier que l'Organisation des Nations Unies continuera néanmoins, en vertu de la Charte, d'assumer une responsabilité dans cet important domaine tant que tous les territoires coloniaux n'auront pas pu déterminer librement leur futur statut. Parmi les 19 territoires coloniaux qui subsistent, la Namibie, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies a accepté une responsabilité directe, continue de poser l'un des problèmes les plus insolubles auxquels elle ait à faire face. Malgré les efforts répétés de la communauté internationale, les perspectives d'une indépendance immédiate du Territoire sont plus éloignées que jamais. Jusqu'à l'accession de la Namibie à l'indépendance, l'Organisation des Nations Unies continuera d'être responsable du bien-être des Namibiens, de la fourniture de l'assistance matérielle et autre dont ils ont besoin, et du soutien à apporter aux divers aspects de leurs efforts pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance.

En ce qui concerne les autres territoires sous tutelle et non autonomes, les organismes des Nations Unies concernés continueront d'examiner dans quelle mesure les Etats Membres responsables de leur administration se conforment aux dispositions pertinentes de la Charte et d'y suivre de près l'évolution de la situation en vue de la pleine et rapide application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Afin d'assurer que les organismes intéressés des Nations Unies tiendront dûment compte des considérations ci-dessus lorsqu'ils formuleront le plan à moyen terme, et que les nécessaires dispositions budgétaires seront prises en vue de la

poursuite des activités de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer ces vues au Président de la Cinquième Commission afin qu'elles soient portées à l'attention des membres de celle-ci pour suite à donner.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) Tesfaye TADESSE

Annexe III

LETTRE DATEE DU 16 NOVEMBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA SIXIEME COMMISSION PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

[Original : espagnol]

J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre, de me référer à la consultation des divers groupes régionaux à laquelle il a été procédé au sujet de la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512).

A titre préliminaire et sans préjudice des opinions que les gouvernements pourront exprimer au cours des consultations qui auront lieu au sujet du prochain plan, je souhaite vous informer que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes de la Sixième Commission estime qu'il est trop peu question du droit international dans ce document. De l'avis du Groupe, la Sixième Commission devrait souligner que la codification et le développement progressif du droit international doivent être dûment pris en compte dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies devant figurer dans le prochain plan à moyen terme.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

Annexe IV

LETTRE DATEE DU 20 NOVEMBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA SIXIEME COMMISSION PAR LE PRESIDENT DU GROUPE DES ETATS
D'EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ETATS

[Original : anglais]

Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats de la Sixième Commission n'est pas encore prêt à présenter des observations sur le plan à moyen terme. Il se bornera pour le moment à faire observer qu'il attache toujours autant d'importance à la publication en temps voulu de documents importants présentant un intérêt particulier, notamment l'Annuaire juridique, le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Recueil des traités des Nations Unies.

Le Président du Groupe des Etats
d'Europe occidentale et autres
Etats de la Sixième Commission,

(Signé) Robert ROSENSTOCK
